



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **vendredi 27 septembre 2013** à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

CONVOCAATION

Date	19/09/2013
Affichage	19/09/2013

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	26	7

THEME : PERSONNEL 2.

OBJET : CONVENTION
FORMATION INITIALE
SAUVETEUR SECOURISTE
DU TRAVAIL (SST) ENTRE
LA COMMUNE DE
BRIANCON ET LE CENTRE
DÉPARTEMENTAL DE
GESTION DES HAUTES-
ALPES.

Etaient Présents : DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, PETELET Renée, POYAU Aurélie, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PROREL Alain, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, VALDENNAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

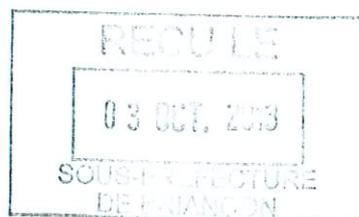
Etaient Représentés :

CIRIO Raymond pouvoir à FROMM Gérard.
PONSART Marie-Hélène pouvoir à DAERDEN Francine.
PEYTHIEU Eric pouvoir à DAVANTURE Bruno.
RAPANOEL Séverine pouvoir à MARCHELLO Marie.
FERRUS Christian pouvoir à SEZANNE Philippe.
NUSSBAUM Richard pouvoir à ROUBAUD Sabin.

Absents-Excusés :

CIRIO Raymond, MUSSON Pascal, PONSART Marie-Hélène, PEYTHIEU Eric, RAPANOEL Séverine, FERRUS Christian, NUSSBAUM Richard.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Jacques JALADE.

L'autorité territoriale ayant une obligation de résultat en matière de santé et de sécurité au travail, elle doit tout mettre en œuvre pour atteindre ce résultat. L'obligation de formation des agents de la fonction publique territoriale au secourisme est issue du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2012-170 du 3 février 2012.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire que la Mairie de Briançon s'inscrive dans une démarche d'évaluation des risques et poursuive une politique de prévention, par le biais de la formation de ses agents.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes constitue le partenaire privilégié des collectivités territoriales dans ce domaine, par l'intermédiaire de son service « Prévention ».

La convention jointe en annexe a pour objectif de fixer les modalités de fonctionnement et de traitement fournies par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes.

Pour répondre aux besoins de la collectivité, 8 sessions de formation de 10 agents sont nécessaires pour l'année 2013-2014.

Le coût forfaitaire de la formation s'élève à 250 € par session incluant l'intervention de la formatrice et les documents pédagogiques nécessaires soit un total de 2000 € pour les 8 sessions programmées pour 2013-2014.

Pour les années suivantes, les formations initiales ainsi que les recyclages seront établis en fonction des besoins de la commune et pour répondre aux exigences des services en matière de sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De souscrire à la convention « Formation Initiale Sauveteur Secouriste du Travail » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, ladite convention, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire

Gérard FROMM


TRANSMIS LE 02 OCT. 2013
PUBLIÉ LE 02 OCT. 2013
NOTIFIÉ LE 04 OCT. 2013



Service Concours,
Emploi, Santé,
Sécurité,
Organisation du
Travail et Maintien
dans l'Emploi

Service Prévention

CONVENTION FORMATION INITIALE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL



Entre :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes Alpes, représenté par son Président, Monsieur Jean Marie BERNARD,

Et

La Ville de Briançon, représentée par son Maire, Monsieur Gérard FROMM, agissant en vertu de la délibération de l'assemblée délibérante du 27 Septembre 2013,

Il est convenu de ce qui suit :

Article 1 :

Le Centre de Gestion des Hautes Alpes s'engage à dispenser la formation de Sauveteur Secouriste du travail conformément aux prescriptions de la circulaire CNAMTS CIR 153/2003 modifiée par les circulaires CNAMTS CIR 53-2007 et CIR 53-2010.

La formation portera sur les points suivants :

- Les accidents du travail dans l'établissement ou dans la profession
- Le rôle du Sauveteur Secouriste du Travail
- Reconnaître les risques qui menacent la victime de l'accident et/ou de son environnement
- Isoler ou supprimer le risque ou soustraire la victime au risque sans s'exposer lui-même
- Examiner la victime et faire alerter ou alerter
- Agir par des gestes appropriés
- Secourir
- Situations inhérentes aux risques spécifiques
- Evaluer des Sauveteurs Secouristes du Travail
- Recycler (fera l'objet d'une convention spécifique)



Article 2 :

La mission de formation initiale de Sauveteur Secouriste du Travail de deux jours et d'une durée de 12 heures se déroulera pour 8 sessions aux dates suivantes :

Et à l'adresse suivante :

Conformément à la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 octobre 2012, le coût forfaitaire de la formation s'élèvera à 250€ par session incluant l'intervention de la formatrice et les documents pédagogiques nécessaires.

Le paiement sera effectué au Centre de Gestion des Hautes Alpes, à la fin de la mission.

Article 3 : Conditions générales de la prestation :

Les formations définies à l'article 1 donnent lieu à l'établissement d'une attestation délivrée par le Centre de Gestion, précisant la durée de celle-ci et les thèmes abordés, ainsi qu'à la délivrance d'une carte SST délivrée par l'INRS pour le stage de base (ou d'une validation de la carte SST pour les recyclages MAC (Maintien et Actualisation des Compétences).

Article 4 :

En cas de force majeure constatée entre les 2 parties, celles-ci pourront procéder d'un commun accord à une modification des conditions énumérées ci-dessus.

Article 5 :

En cas de litige, les parties se réuniront pour aboutir à un accord amiable.

Article 6 :

A défaut d'accord amiable, le Tribunal Administratif compétent sera celui de Marseille.

Fait à **Briançon**

Le.....

En trois exemplaires originaux.

Centre de Gestion des Hautes Alpes

Pour la Ville de Briançon,

Le Maire,

Gérard FROMM

Pour le Centre de Gestion
des Hautes Alpes

Le Président,

Jean Marie BERNARD